



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-112

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-21-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (4 pages)	Page 6
BFC-2018-09-12-005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-166 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL GOGUE" (2 pages)	Page 11
BFC-2018-09-14-004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-168 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL SAGET" (2 pages)	Page 14
BFC-2018-08-27-002 - Arrêté N° ARSBFC/DOS/DASPU/2818-157 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS MUNCH" (3 pages)	Page 17
BFC-2018-01-02-008 - DA18-003/2 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESSMS en compétence conjointe ARS/département de l'Yonne et en compétence propre ARS (8 pages)	Page 21
BFC-2018-06-29-150 - DA18-022 arrêté autorisant ARPAVIE à ouvrir un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Les Tonnelles à CHEVIGNY (4 pages)	Page 30
BFC-2018-06-29-149 - DA18-031 arrêté autorisant l'EPCAPA de la ville de Dijon à augmenter la capacité de l'EHPAD Les Marguerites (Les Bégonias 21000 DIJON) (4 pages)	Page 35
BFC-2018-06-29-148 - DA18-032 arrêté portant création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Hôtel Dieu (4 pages)	Page 40
BFC-2018-09-14-002 - DEC-DA18-011 Décision portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 (2 pages)	Page 45
BFC-2018-09-19-001 - Décision DEC-DA18-010 - composition de la commission - AAP "un chez soi d'abord" (3 pages)	Page 48

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2018-02-01-025 - Décision délégation de signature achats Mme Mallaisy (4 pages)	Page 52
BFC-2018-02-01-024 - Décision délégation signature Mme Mallaisy CHI Haute Comté (4 pages)	Page 57

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-20-001 - Arrêté agrément ESUS 534404843 LES P'TITS LOUPIOTS (1 page)	Page 62
----------------------------------------------------------------------------------	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-07-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-BAILLIET Agnès (3 pages)	Page 64
BFC-2018-05-16-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-EARL D'ANGELO Christelle (2 pages)	Page 68

BFC-2018-05-16-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-EARL DES GIRANDES (2 pages)	Page 71
BFC-2018-05-16-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-QUARTIER David (2 pages)	Page 74
BFC-2018-05-16-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-RIOTTE Patrick (3 pages)	Page 77
BFC-2018-08-27-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-refus d'exploiter-RAFFENEAU Nicolas (2 pages)	Page 81
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2018-05-15-226 - EARL de POISOT 4, rue Saint-André 21160 PERRIGNY-LES-DIJON (1 page)	Page 84
BFC-2018-05-15-230 - EARL DES URSINS 11, rue Vachelet 21320 MACONGE (1 page)	Page 86
BFC-2018-05-15-228 - EARL GERARD Patrick 7 bis, rue de la saule 21600 FONTENELLE (1 page)	Page 88
BFC-2018-05-15-231 - GAEC DEROYE 1, rue de la croix 21320 CHAZILLY (1 page)	Page 90
BFC-2018-05-14-006 - GAEC GUYON Père et Fils 14, rue de Vandenesse 21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY (1 page)	Page 92
BFC-2018-05-03-008 - GAEC SALOMON 4, rue de la batelotte 21500 SAVOISY (1 page)	Page 94
BFC-2018-05-16-007 - M. CARRE Maxime 23, rue Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE (1 page)	Page 96
BFC-2018-05-15-232 - M. COLTIER Bruno 3 bis, rue de la croix de la borne 21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (1 page)	Page 98
BFC-2018-05-15-233 - M. COLTIER Bruno 3, bis rue de la croix de la borne 21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (1 page)	Page 100
BFC-2018-05-16-008 - M. CONTI Jean 12, rue poterne 21200 BEAUNE (1 page)	Page 102
BFC-2018-05-16-009 - M. LAMY Laurent 21540 VERREY-SOUS-DREE (1 page)	Page 104
BFC-2018-05-15-229 - M. LECLERC Clément Chemin de Beaumont 21610 FONTENELLE (1 page)	Page 106
BFC-2018-05-02-021 - M. LEGER Stéphane 3, route de Mercueil Thomirey 21210 VILLARGOIX (1 page)	Page 108
BFC-2018-05-15-227 - M. MACHARD de GRAMONT 34a, rue Thurot 21700 NUIITS-SAINT-GEORGES (1 page)	Page 110
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2018-09-17-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAUTHIER (2 pages)	Page 112
BFC-2018-09-17-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -GAEC DU NOYER VERT (2 pages)	Page 115
BFC-2018-09-17-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des stuctures agricoles - CRUCIFIX (2 pages)	Page 118

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-037 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BRIONNAIS à Briant (1 page)	Page 121
BFC-2018-09-12-010 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUSSAUGE à Briant (1 page)	Page 123
BFC-2018-09-11-038 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHANTALOUETTE à Saint-Martin-des-Lais (03230) (1 page)	Page 125
BFC-2018-09-11-039 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. GUÉRIN Joris à Clermain (1 page)	Page 127
BFC-2018-09-11-036 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. PROST Denis à Lux (1 page)	Page 129
BFC-2018-09-12-013 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Mme LAMOTTE Myriam à Briant (1 page)	Page 131
BFC-2018-09-12-011 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VELLENOUE à Dompierre-sous-Sanvignes (1 page)	Page 133
BFC-2018-09-12-012 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NOIZILLIER LA COLLONGE à Marmagne (1 page)	Page 135
BFC-2018-07-27-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. YANACOPOULO Cyrille à Damerey (1 page)	Page 137

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-004 - Arrêté DGF2018 CCAS Lons 18-467 (6 pages)	Page 139
BFC-2018-09-18-005 - Arrêté DGF2018 Manutention 18-466 (6 pages)	Page 146
BFC-2018-09-18-006 - Arrêté DGF2018 Parenthèse - 18-469 (6 pages)	Page 153

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-001 - Arrêté portant agrément du centre de formation SARL TRANSFORMATION à dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO) et les formations continues obligatoires (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises (4 pages)	Page 160
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-12-006 - Subdélégation de signature en matière domaniale et de de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 165
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-09-24-001 - Communiqu presse_Chenas_RAA.docx (1 page)	Page 168
----------------------------------------------------------------	----------

Mission nationale de contrôle

BFC-2018-09-13-004 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF du Jura (1 page)	Page 170
BFC-2018-09-13-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Saône (1 page)	Page 172

Rectorat

BFC-2018-09-18-012 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CAPA agrégés (2 pages)	Page 174
BFC-2018-09-18-013 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CAPA certifiés 2018 (2 pages)	Page 177
BFC-2018-09-18-014 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CAPA PLP (2 pages)	Page 180
BFC-2018-09-18-007 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CAPA professeurs des écoles 2018 (3 pages)	Page 183
BFC-2018-09-18-008 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CAPA professeurs EPS 2018 (2 pages)	Page 187
BFC-2018-09-18-009 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CCP directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisés en collège 2018 (2 pages)	Page 190
BFC-2018-09-18-010 - Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CCP directeurs des établissements spécialisés 2018 (2 pages)	Page 193
BFC-2018-09-18-011 - Arrêté du 18 septembre relatif à la composition CAPA PEGC 2018 (2 pages)	Page 196

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-21-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1042 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
contre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1042
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-362 du 24 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-219 du 23 mars 2018 et n° 2018-795 du 12 juin 2018 ;

Vu le courriel du 14 mars 2018 du centre hospitalier d'Is-sur-Tille faisant part de la démission de Monsieur Hubert DE CARPENTIER désigné en qualité de personnalité qualifiée ;

Vu la candidature de Monsieur Gérard LARCHÉ, membre de l'UFC Que Choisir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Gérard LARCHÉ, en qualité de personnalité qualifiée (en remplacement de Monsieur Hubert DE CARPENTIER).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Is-sur-Tille :
 - Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille
- de la communauté de communes :
 - Monsieur Luc BAUDRY, président de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI)
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - M. Charles BARRIERE, conseiller départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laurence LALLE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Véronique TUCKI
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Rachel COLOMBO

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gérard LARCHÉ, membre de l'UFC Que Choisir
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Mireille ROUSSELET, membre de l'UDAF 21
 - *siège vacant*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- Monsieur Michel MOISY, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 juillet 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 SEP. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-12-005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-166 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "SARL GOGUE"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-166
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SARL GOGUE »

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° DDASS 36615/03 en date du 24 janvier 2003 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL GOGUE» avenue du Général de Gaulle à Pouilly en Auxois, gérée par Monsieur André GOGUE sous le n° 02-21-169,

.../...

Vu la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018- 112 du 25 juin 2018 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée 7380 WX 21 et des trois VSL immatriculés DM-370-XQ, DV-862-MY et DS-593-PP au profit de la SAS MUNCH à Thoisy le Désert,

Vu l'attestation notariale établie par Maître Denis BILLOD en date du 24 août 2018 informant l'ARS de la cession de l'activité transports sanitaires de la SARL GOGUE à Pouilly en Auxois au profit de la SAS MUNCH à Thoisy le Désert dont l'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} septembre 2018,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL GOGUE à Pouilly en Auxois, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS 36615/03 en date du 24 janvier 2003 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 02-21-169 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL GOGUE» située avenue du Général de Gaulle à Pouilly en Auxois, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur André GOGUE et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte D'Or.

Dijon, le 12 septembre 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-14-004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-168 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "SARL SAGET"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-168
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SARL SAGET »

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-082 en date du 26 avril 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL SAGET » gérée par Monsieur Hervé SAGET sous le n° 89-86-43,

.../...

Vu la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-046 en date du 13 mars 2018 accordant préalablement au profit de la SAS AMBULANCES IRIS 89, le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée CS-462-BG et des VSL immatriculés AX-626-JF et AA-060-YB,

Vu l'acte en date du 29 août 2018 relatif à la cession de la branche d'activité de transports sanitaires de la SARL SAGET à Joigny au profit de la SAS AMBULANCES IRIS 89 à Joigny,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL SAGET sise 51 avenue Charles de Gaulle à Joigny, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-082 du 26 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89-86-43 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL SAGET » située 51 avenue Charles de Gaulle à Joigny, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 août 2018**.

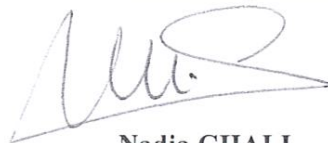
Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Hervé SAGET et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 14 septembre 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-27-002

Arrêté N° ARSBFC/DOS/DASPU/2818-157 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"SAS MUNCH"

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-157
portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SAS MUNCH »**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2003 portant agrément de la SARL GOGUE – POUILLY AMBULANCE, avenue Charles de Gaulle à Pouilly en Auxois, sous le numéro 02-21-169,

Vu la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018- 112 du 25 juin 2018 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée 7380 WX 21 et des trois VSL immatriculés DM-370-XQ, DV-862-MY et DS-593-PP au profit de la SAS MUNCH à Thoisy le Désert,

Vu le bail commercial du 15 février 2018 et son avenant en date du 8 août 2018 concernant les locaux situés 6 rue de Champeaux à Thoisy le Désert,

Vu le compromis en date du 4 avril 2018 concernant l'acquisition du fonds de transports sanitaires « POUILLY AMBULANCE » appartenant à la SARL GOGUE,

Vu les statuts en date du 18 mai 2018 de la SAS MUNCH 6 rue de Champeaux à Thoisy le Désert présidée par Monsieur Alain MUNCH,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 25 mai 2018,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Alain MUNCH, en date 7 août 2018

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 22 août 2018,

Vu l'attestation notariale en date du 24 août 2018 attestant de la réalisation de la cession de la branche d'activité transports sanitaires « POUILLY AMBULANCE » au profit de la SAS MUNCH à Thoisy le Désert et fixant l'entrée en jouissance au 1^{er} septembre 2018,

Vu le dossier complet de demande d'agrément de Monsieur Alain MUNCH en date du 24 août 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS MUNCH » dont le siège social est situé 6 rue de Champeaux – 21320 Thoisy le Désert, est agréée à compter du 1^{er} septembre 2018, sous le numéro 21-18-157, dont la dénomination commerciale est « POUILLY AMBULANCE » sise : 6 rue de Champeaux – 21320 Thoisy le Désert.

Le président est : **Monsieur Alain MUNCH**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS MUNCH» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

.../...

Article 4 : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

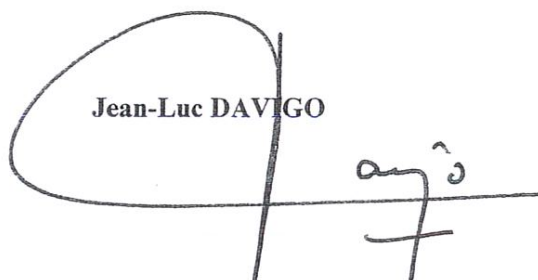
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche Comté.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain MUNCH et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 27 août 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation
Des soins,**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of connected strokes on the right that resemble the letters 'ay' and '7'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-02-008

DA18-003/2 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESSMS en compétence conjointe ARS/département de l'Yonne et en compétence propre ARS

ARRETE DA18-003/2

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et sous compétence propre ARS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mr le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
Hôtel du Département
89089 AUXERRE Cedex
Standard : 03 86 72 89 89

ARRETEM

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de l'Yonne et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Yonne doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mr le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de l'Yonne.

A Dijon, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne

Pierre PRIBILE

André VILLIERS

ARRETEM

Article 1^{er} - Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de l'Yonne et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 - Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 - Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 - L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Yonne doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 - Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant Mr le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mr le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de l'Yonne.

A Dijon, le **2 JAN. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et compétence propre ARS

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Compétence	Date d'effet	
2018	ASSOCIATION SAINT VALERIEEN	890001035	EHPAD SAINT VALÉRIEN "LE BOIS JOLI"	890971302	PA	ARS/CD	01/01/2018	
	CH AVALLON	890000409	EHPAD LA MORLANDE SSIAD AVALLON CH	890002637 890974041	PA	ARS/CD ARS		
	CENTRE GÉRONTOLOGIQUE	890001068	EHPAD PERRIGNY	890004229	PA	ARS/CD		
	CH JOIGNY	890000417	EHPAD JOIGNY CH SSIAD JOIGNY CH	890002645 890972706	PA	ARS/CD ARS		
	ACIS France	590035762	EHPAD CHEROY Abbé Chartron	890002678	PA	ARS/CD		
	EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES	890000615	EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES	890002215	PA	ARS/CD		
	Mutualité Française Bourguignonne	210781266	EHPAD LIGNY LE CHATEL EHPAD AUXERRE "LES CLAIRIONS" SPASAD Atom	890002702 890000482 890971294	PA	ARS/CD ARS/CD ARS/CD		
	CH SENS	890970569	EHPAD CH SENS RESIDENCE DE L'ETOILE	890970577	PA	ARS/CD		
	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE	890000466	EHPAD VILLENEUVE HOPITAL LOCAL EHPAD VILLENEUVE "LES RIVES D'YONNE"	890971682 890005879	PA	ARS/CD ARS/CD		
	ASSOCIATION ST EBBON – MAIRIE (2° semestre 2018)	890005309	SSIAD VILLENEUVE CH ROLAND BONNION	890971674	PA	ARS		
	SA LES OPALINES AUXERRE (2° semestre 2018)	210007118	EHPAD D'ARCES DILO	890005358	PA	ARS/CD		
	ASSOCIATION ST JOSEPH TANLAY (2° semestre 2018)	890000847	EHPAD AUXERRE "LES OPALINES" EHPAD TANLAY	890974587 890002751	PA	ARS/CD ARS/CD		
	ASSOCIATION RICHES HOMMES ENTRAIDE (2° semestre 2018)	890001324	EHPAD - RESIDENCE BOIS LANCY	890973118	PA	ARS/CD		
	2018	CH TONNERRE (2° semestre 2018)	890000433	EHPAD TONNERRE CH SSIAD TONNERRE	890971633 890971989	PA		ARS/CD ARS
ASSOC DU CANTON DE PONT/YONNE		890970841	FOYER D'HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ TONNERRE	890971666	PH	ARS/CD		
EPMS CHENEY		890000854	SSIAD PONT/YONNE SERGINES ESAT CHENEY	890972383 890003551	PA	ARS ARS		
EPMS DU TONNERROIS		890000680	SESSAD TONNERROIS CHABLISIEN TONNERRE IME DU TONNERROIS TONNERRE	890001928 890002314	PH	ARS ARS		
ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER			910808781	IME AUXERRE	890008311	PH	ARS	
				MAS LA CERISAIE AUGY	890008345	PH	ARS	
				ESAT CEDAITRA -EPNAK - Auxerre	890008352	PH	ARS	
				CME LES PETITS PRINCES AUXERRE	890008410	PH	ARS	
				IME CENTRE DES ILES AUXERRE	890008337	PH	ARS	
				IME LE CHATEAU VINCELLES	890008360	PH	ARS	
				IME LES FERREOLS ST FARGEAU	890008386	PH	ARS	
				SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE	890006018	PH	ARS	
				FAM LES CHAMPS BLANCS JOIGNY	890006612	PH	ARS/CD	
				FOYER LES CHENES BERTINS	890972748	PH	ARS	
APEIS	890000714	CME LES OLIVIERS SENS	890001878	PH	ARS			

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département de l'Yonne et en compétence propre ARS**

SA CLOS STCLEMENT	250018173	EHPAD KORIAN VILLA D'AZON	890974116	PA	ARS/CD
UNA ASSAD CANTON DE BLENEAU	890970668	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BLENEAU	890008931	PA	ARS/CD
ASSOCIATION UNA JOIGNY CHARNY	890007057	SPASAD BLENEAU	890007941	PA	ARS/CD
SENS OFFICE SECOURS SENS	890001134	SPASAD CHARNY	890973522	PA	ARS/CD
CHARLES DE FOUCAULT TOUCY	890001548	SSIAD SENS	890972060	PA	ARS
ESPERANCE YONNE	890008105	SAMSAH "Charles de Foucault"	890005929	PH	ARS/CD
EPMS SAINT GEORGES SUR BAULCHE	890000060	ESAT Aillant s/Tholon	890007784	PH	ARS
		FAM LES BOISSEUX MONETEAU	890972367	PH	ARS/CD
		ESAT Boisseaux Espérance Yonne	890008816	PH	ARS
		SESSAD SAINT GEORGES SUR BAULCHE	890008162	PH	ARS
		ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	890008170	PH	ARS
		IME LES CLAIRES ANNEES GUERCHY	890000367	PH	ARS
		IME LE MAIL SENS	890000375	PH	ARS
	750050916	ESAT APAJH SENS	890002538	PH	ARS
		SESSAD YONNE NORD SENS	890007958	PH	ARS
		ITEP THEIL SUR VANNE	890008246	PH	ARS
		SAMSAH APAJH SENS	890005978	PH	ARS/CD
ASSOCIATION RESIDENCE ST LOUP BRIENON	890000920	EHPAD BRIENON S/ARMANCON ST LOUP	890970023	PA	ARS/CD
SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"	770000859	EHPAD CHAPELLE S/OREUSE "LA POMMERAIE"	890974686	PA	ARS/CD
EURL PRIEUR DE LA CÔTE D'OR	890004849	RESIDENCE- EHPAD VERMIGLIO	890002728	PA	ARS/CD
EHPAD SAINT FARGEAU	890000607	EHPAD JOIGNY PRIEUR	890970031	PA	ARS/CD
EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	890000763	EHPAD SAINT FARGEAU	890002199	PA	ARS/CD
CONGREG SOEURS CHARITE NEVERS	580781193	EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	890002421	PA	ARS/CD
EHPAD RAVIERES	890000599	SSIAD ST SAUVEUR EN PUISAYE	890975469	PA	ARS
EHPAD D'ANCY	890001118	EHPAD SENS NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	890975683	PA	ARS/CD
ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	890000813	EHPAD CAMILLE RIZIER	890002181	PA	ARS/CD
CCAS DE CHABLIS	890971310	EHPAD ANCY LE FRANC	890972011	PA	ARS/CD
FED DEP ASSOC D'AIDE A DOMICILE	890972698	EHPAD ST FRANCOIS	890002694	PA	ARS/CD
CHS AUXERRE	890000052	EHPAD CHABLIS "DE LA BRETAUCHE"	890970270	PA	ARS/CD
ACACIA	890006620	SSIAD SAINT-FLORENTIN	890972698	PA	ARS
CENTRE DE L'ORVAL LIXY	890001555	SSIAD VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	890974058	PA	ARS
ASSOCIATION FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE	890000201	SSIAD VERMENTON	890974108	PA	ARS
ASSOCIATION RAVIEROISE AIDE HANDICAPES	890001332	FAM RESIDENCE GIRARD DE ROUSSILLON	890970015	PH	ARS/CD
ASSOCIATION "FOYER ADULTES HANDICAPÉS"	890973183	FAM FERME DE BOURON CHAMPCEVRAIS	890006646	PH	ARS/CD
		FAM DE L'ORVAL LIXY	890974090	PH	ARS/CD
		IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT	890000359	PH	ARS
		ESAT RAVIERES	890973159	PH	ARS
		SAMSAH RAVIERE	890009244	PH	ARS
		ESAT ISLE SUR SEREIN	890007925	PH	ARS

2020

01/01/2021

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-29-150

DA18-022 arrêté autorisant ARPAVIE à ouvrir un PASA
de 14 places au sein de l'EHPAD Les Tonnelles à
CHEVIGNY

Arrêté n° DA18-022
Autorisant l'Association « ARPAVIE » à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Tonnelles » à Chevigny-Saint-Sauveur

FINESS 21 098 664 2

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code Général de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 à L.313-6, L.314-3 ;

VU le décret n° 2016-1164 en date du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-89/94 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association « ARPAVIE » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tonnelles » à Chevigny-Saint-Sauveur à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

VU les courriers conjoints de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date des 17 juin 2013 et 12 septembre 2016 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés réalisée le 1^{er} juillet 2016 par les services de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

../.

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107
ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ont levé les réserves émises lors de la visite de labellisation du 1^{er} juillet 2016, qu'ils ont émis un avis favorable à la demande d'ouverture et au financement d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Tonnelles » à Chevigny-saint-Sauveur ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la visite de labellisation du PASA réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le 15 mars 2018, autorise son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association « ARPAVIE » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Tonnelles » selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	92 003 018 6
SIREN	817 797 095
Raison sociale	Association ARPAVIE
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 664 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Tonnelles »
Adresse	19 rue de Meursault 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

.../...

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711 – Personnes âgées dépendantes	67
		657 – Accueil temporaire pour de personnes âgées	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
	21 – Accueil de jour	961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA : le nombre de place à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées. Toutefois, dans le cadre de ce PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Tonnelles » est de 68 places.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 20 places.

Article 3 : Le présent arrêté sera effectif à compter de la date de sa signature.

Article 4 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

.../...

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 29 JUIN 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne – Franche-Comté,
La Directrice de l'Autonomie,

Anne-Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

Pour le Président et par déléation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-29-149

DA18-031 arrêté autorisant l'EPCAPA de la ville de Dijon
à augmenter la capacité de l'EHPAD Les Marguerites (Les
Bégonias 21000 DIJON)

Arrêté n° DA18-031
autorisant l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (EPCAPA) de la ville de Dijon à augmenter la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marguerites », site secondaire de l'EHPAD « Les Bégonias » - 21000 DIJON

FINESS 21 078 111 8

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le Code général de la Santé Publique ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° DA17-094 en date du 29 décembre 2017 autorisant l'EPCAPA à modifier la répartition des places autorisées au sein des EHPAD « Les Bégonias » et « Les Marguerites » – 21000 DIJON ;

VU le courrier de M. le Directeur de l'EPCAPA en date du 7 décembre 2017 relatif à une demande d'extension de la capacité des places d'EHPAD ;

VU le courrier conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ont donné à l'EPCAPA un avis favorable à l'augmentation de la capacité de 18 places d'EHPAD, que cette extension se fait par redéploiement de places en provenance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet architectural de l'EPCAPA ;

.../...

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'EPCAPA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Bégonias » - 21000 DIJON- et de ses sites secondaires EHPAD « Les Marguerites » et « Le Port du Canal », est modifiée selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 001 137 5	Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (EPCAPA)
SIREN	200 029 841
Adresse	44 Boulevard de l'Université 21000 DIJON
Statut juridique	21 établissement social communal
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
21 078 111 8	EHPAD « Les Bégonias »
Adresse	44 Boulevard de l'Université 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	254
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

La capacité totale autorisée de l'établissement est portée à 268 places réparties sur trois sites.

- Site principal EHPAD « Les Bégonias » (21 078 111 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	111
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

.../...

Arrêté autorisant l'EPCAPA de la ville de DIJON à augmenter la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marguerites », site secondaire de l'EHPAD « Les Bégonias » - 21000 DIJON

- Site secondaire EHPAD « Les Marguerites » 2 rue de Varennes 21000 DIJON (21 095 011 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	59

- Site secondaire EHPAD « Le Port du Canal » 40 rue des trois Forgerons 21000 DIJON (21 098 398 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	84

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 3 : L'autorisation décrite à l'article 1 sera effective à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 : La durée de validité de cette autorisation est de 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

.../...

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **29 JUIN 2018**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne - Franche-Comté,
La Directrice de l'Autonomie,

Anne-Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-29-148

DA18-032 arrêté portant création d'une place
d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Hôtel Dieu

Arrêté n° DA18-032
Portant création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Hôtel Dieu
(70100 GRAY)

N° FINESS : 70 078 176 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE HAUTE-SAONE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2017-2021 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-283 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier du Val de Saône Pierre Vitter pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôtel Dieu (70100 GRAY) ;

VU l'arrêté conjoint n°DA17-085 en date du 19 décembre 2017 portant fusion par absorption de l'EHPAD Les Lavières (70360 CHAMPLITTE) par le centre hospitalier du Val de Saône Pierre Vitter ;

VU la décision n°2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

VU le dossier déposé par le directeur du centre hospitalier du Val de Saône le 30 mai 2018 en vue de la création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Hôtel Dieu ;

CONSIDERANT que la création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement sus visé est compatible avec le PRIAC Bourgogne Franche Comté et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale annualisée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du Conseil départemental ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée au centre hospitalier du Val de Saône Pierre Vitter (70100 GRAY) pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôtel Dieu (70100 GRAY), est modifiée selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	70 078 002 6
SIREN	267 000 024
Raison sociale	Centre hospitalier du Val de Saône Pierre Vitter
Adresse	5 rue de l'Arsenal BP 155 70104 GRAY Cedex
Statut Juridique	13 établissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	70 078 176 8
Dénomination	EHPAD HOTEL DIEU
Adresse	87 Grande Rue 70100 GRAY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2
	924 Accueil pour personnes âgées			336
	961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
				0*

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontés d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA : le nombre de place à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées. Toutefois, dans le cadre de ce PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale autorisée de l'établissement est de 352 places réparties sur 5 sites.

- Site principal EHPAD Hôtel Dieu FINESS 70 078 176 8

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1
	924 Accueil pour personnes âgées			166
	961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

- Site secondaire EHPAD Les Capucins 1 fg des Capucins 70100 GRAY FINESS 70 078 178 4

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	71
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

- Site secondaire EHPAD d'Oyrières rue de l'hospice 70600 OYRIERES FINESS 70 078 177 6

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	19

- Site secondaire EHPAD Saint Hilaire 6 rue des Capucins 70140 PESMES FINESS 70 000 101 9

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	40

- Site secondaire EHPAD Les Lavières rue des Boicheux 70600 CHAMPLITTE FINESS 70 078 024 0

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1
	924 Accueil pour personnes âgées			40

Article 2 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

Article 3:

L'autorisation modifiée, telle que décrite à l'article 1, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône dans les deux mois suivant sa notification
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois suivant la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

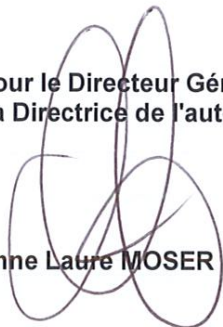
Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute Saône.

À Dijon, le 29 JUIN 2018

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER



Le Président du Conseil Départemental
de la Haute Saône

Yves KRATTINGER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-14-002

DEC-DA18-011 Décision portant actualisation du
PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement
(PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie
2018-2022

DECISION N° DEC DA18-011
Portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC)
des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne - Franche-Comté**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2, L.313-4 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la décision 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'actualisation du PRIAC 2018-2022 présentée à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico sociaux (CSMS) de la CRSA Bourgogne Franche Comté, lors de sa séance du 12 juin 2018 ;
- VU** la consultation pour avis organisée le 18 juillet 2018 auprès des membres de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) en matière de prises en charge et d'accompagnements médico-sociaux ;
- VU** les observations formulées par le Conseil départemental de l'Yonne, membre de la commission de coordination des politiques publiques, en date du 31 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de Haute Saône en date du 23 avril 2018 relative au programme régional de santé, transmise le 24 juillet 2018 au titre d'avis sur le PRIAC ;

DECIDE

Article 1 :

L'actualisation 2018-2022 du PProgramme Interdépartemental d'ACCompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée.

Article 2 :

Le programme visé à l'article 1 peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté, dans les 2 mois qui suivent sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 14 SEP. 2018



Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-19-001

Décision DEC-DA18-010 - composition de la commission - AAP "un chez soi d'abord"

Liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'AAP pour la création du dispositif "un chez soi d'abord" en région Bourgogne Franche-Comté

DECISION N° DEC-DA18-010

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création du dispositif « un chez soi d'abord » Appartements de coordination thérapeutique ayant une capacité d'accompagnement entre 90 et 105 personnes en région Bourgogne-Franche-Comté

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie

ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale

ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance

ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine

Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle

URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy

CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge

CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard

Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco

CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC

Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena

FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry

FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François

URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe

SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° du code de l'action sociale et des familles par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme. Rachel MOUEZY

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Chargée de mission

Mme. Pascale ESTECAHANDY

Coordinatrice technique nationale du programme « Un chez soi d'abord »

Deux usagers spécialement concernés :

M. Claude GOURRIER

M. José TELIER

Deux représentants de l'ARS

M. Jean-François DODET

Médecin de santé publique – Direction de la santé publique

Mme. Edith PUGLIERINI

Directrice parcours santé mentale

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « un chez soi d'abord » en région Bourgogne Franche-Comté pour une capacité d'accompagnement entre 90 et 105 personnes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON- après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

19 SEP. 2018


Le Directeur Général
Pierre PRIBILE

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2018-02-01-025

Décision délégation de signature achats Mme Mallaisy

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Aude MALLAISY
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier portant mise à disposition de Mme Aude MALLAISY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aude MALLAISY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude MALLAISY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aude MALLAISY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Aude MALLAISY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

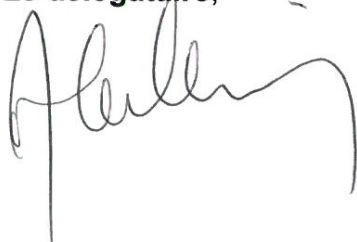
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

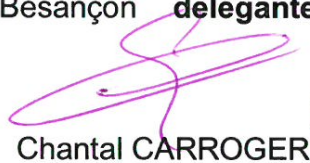
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1/02/18

Le délégué,



La directrice générale du CHU de
Besançon **déléguée,**



Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2018-02-01-024

Décision délégation signature Mme Mallaisy CHI Haute
Comté

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Aude MALLAISY
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre hospitalier intercommunal de Haute Comté à Pontarlier portant mise à disposition de Mme Aude MALLAISY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aude MALLAISY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude MALLAISY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aude MALLAISY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Aude MALLAISY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

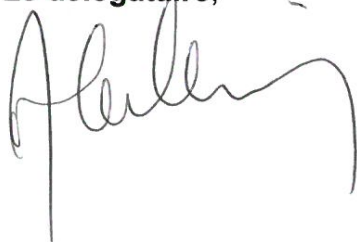
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

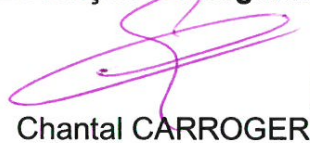
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1/02/18

Le délégué,



La directrice générale du CHU de
Besançon **déléguée,**



Chantal CARROGER



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-20-001

Arrêté agrément ESUS 534404843 LES P'TITS
LOUPIOTS

agrément ESUS LES P'TITS LOUPIOTS



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

DIRECCTE de la région Bourgogne – Franche-Comté – Département de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS),

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS),

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31 mai 2018 par Mme LESOBRE Laetitia, Présidente de l'association LES P'TITS LOUPIOTS,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association LES P'TITS LOUPIOTS, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS),

ARRÊTE

Article 1 l'association LES P'TITS LOUPIOTS, dont le siège social se situe Rue du Pont Neuf, 21490 SAINT-JULIEN, référencée par le n° de SIRET 534 404 843 00011, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 20 septembre 2018 et jusqu'au 19 septembre 2023 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
pour la Directrice de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-07-007

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-BAILLIET Agnès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *ME*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 7 mai 2018

Madame Agnès BAILLIET
1, Les 4 Vents-Villefranche
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018 90

LR/AR n° 1a 148 515 1226 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 204,3330 ha de terres agricoles situées sur la commune de Sépeaux - Saint Romain, de Cudot et sur la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, suivantes :

Commune	Section	Subdivision	N° Plan	Contenance cadastrale en ha
Charny Orée de Puisaye	ZD		59	4.3253
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR		19	0.3050
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		10	7.3000
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR		18	2.2370
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		722	0.0002
Charny-Orée-de-Puisaye	D		718	0.0070
Charny-Orée-de-Puisaye	D		294	0.8158
Charny-Orée-de-Puisaye	D		292	0.3119
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		23	0.4884
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		2	0.2970
Charny-Orée-de-Puisaye	ZM		8	0.3970
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		27	11.9594
Charny-Orée-de-Puisaye	D		94	0.4296
Charny-Orée-de-Puisaye	D		291	1.9876
Charny-Orée-de-Puisaye	D		293	1.5102
Charny-Orée-de-Puisaye	D		96	4.2106
Charny-Orée-de-Puisaye	D		290	2.4835
Charny-Orée-de-Puisaye	ZD		35	6.1988
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC		9	1.7560
Charny-Orée-de-Puisaye	A		448	0.6740
Charny-Orée-de-Puisaye	A		424	0.0720
Charny-Orée-de-Puisaye	A		589	0.0125
Charny-Orée-de-Puisaye	A		522	0.3350
Charny-Orée-de-Puisaye	A		529	0.1470
Charny-Orée-de-Puisaye	A		584	1.7186
Charny-Orée-de-Puisaye	A		587	0.0247
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC		92	24.1820

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Charny-Orée-de-Puisaye	ZD		48	13.6950
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR		26	0.2300
Charny-Orée-de-Puisaye	ZR		8	1.6830
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		20	1.2310
Charny-Orée-de-Puisaye	ZC		26	13.9050
Charny-Orée-de-Puisaye	ZE		2	1.3500
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		18	5.6690
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		26	0.0043
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		25	0.5223
Charny-Orée-de-Puisaye	D		719	0.0455
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		17	0.9820
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		3	2.0760
Charny-Orée-de-Puisaye	ZP		9	19.2280
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		34	8.1380
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	A	16	0.5100
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO		4	8.4720
Charny-Orée-de-Puisaye	ZO	A	11	0.6210
Cudot	ZH		119	0.0891
Cudot	ZE		101	0.4230
Cudot	ZH		116	2.5070
Cudot	ZH		117	1.8270
Cudot	ZH		11	2.3180
Cudot	ZH		74	2.3375
Cudot	ZE		89	0.3330
Cudot	ZE		90	1.7220
Cudot	ZH		10	1.0120
Cudot	ZH		139	1.6990
Sépeaux - Saint Romain	ZR		30	0.3847
Sépeaux - Saint Romain	ZR		29	0.1313
Sépeaux - Saint Romain	ZR		2	3.5480
Sépeaux - Saint Romain	ZR		1	1.0820
Sépeaux - Saint Romain	ZR		33	6.7373
Sépeaux - Saint Romain	A		588	0.0904
Sépeaux - Saint Romain	ZR		13	1.4540
Sépeaux - Saint Romain	ZR		22	1.7195
Sépeaux - Saint Romain	ZR		10	11.5970
Sépeaux - Saint Romain	A		571	0.5410
Sépeaux - Saint Romain	ZR	J	20	5.1160
Sépeaux - Saint Romain	ZR	K	20	5.1160

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 7 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **7 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-16-011

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-EARL D'ANGELO Christelle

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *rlé*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16 mai 2018

EARL D'ANGELO Christelle
64, allée des Retornes
74120 DEMI QUARTIER

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/37

LR/AR n° 1A 148 515 1239 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 février 2018, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 27,10 ha de terres agricoles cultivées antérieurement par madame d'ANGELO Syvette. Cette demande, complétée le 12 avril 2018, concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chassignelles	AM	674	0.0258
Chassignelles	AM J	679	1.6844
Chassignelles	AM K	679	0.1600
Chassignelles	YA J	13	5.1500
Chassignelles	YA K	13	2.8000
Chassignelles	YA L	13	4.0594
Chassignelles	ZW J	1	10.7377
Chassignelles	ZW K	1	1.8800
Chassignelles	ZL J	14	0.4020
Chassignelles	ZL K	14	0.2010

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 16 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **16 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-16-012

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-EARL DES GIRANDES



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16 mai 2018

EARL DES GIRANDES
Mr MOREAU Fabien
1 les Girandes Perreux
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2018/109 - SIRET : 50163311900018
LR/AR n° 1A14851512377

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56.8611 ha de terres agricoles actuellement cultivées par Mr MOREAU Jean Claude à Charny Orée de Puisaye, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale
Charny Ornée de Puisaye	ZM	0079	0,8064
Charny Ornée de Puisaye	ZM	0081	2,2732
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0003	2,4900
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0018 A	6,1631
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0018 B	2,9680
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0018 C	4,0070
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0021	1,1947
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0033 AJ	1,3179
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0033 AK	1,3178
Charny Ornée de Puisaye	ZD	0033 C	0,6390
Charny Ornée de Puisaye	ZH	0001 J	4,5705
Charny Ornée de Puisaye	ZH	0001 K	1,5235
Charny Ornée de Puisaye	ZY	04	10,8280
Charny Ornée de Puisaye	ZA	28	0,7480

Charny Ornée de Puisaye	ZA	38	0,8100
Charny Ornée de Puisaye	ZD	1	1,3460
Charny Ornée de Puisaye	ZD	2	1,5060
Charny Ornée de Puisaye	ZC	37 J	2,1850
Charny Ornée de Puisaye	ZC	37K	2,1850
Charny Ornée de Puisaye	ZD	16 J	0,8981
Charny Ornée de Puisaye	ZD	16K	0,8982
Charny Ornée de Puisaye	ZD	32 J	0,5578
Charny Ornée de Puisaye	ZD	32 K	0,5579
Charny Ornée de Puisaye	ZH	4	5,0700

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 16 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **16 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-16-013

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-QUARTIER David



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *ME*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16 mai 2018

Mr QUARTIER David
7 Rue du Faubourg
89210 CHAMPLOST

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/106 - SIRET : 80177926500017

LR/AR n° 1A14851512384

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle de 4.46 ha cadastrée ZO 38 sur la commune de St FLORENTIN, exploitée antérieurement par Chantal FILLEY.

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 16 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **16 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-05-16-010

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-RIOTTE Patrick

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

Auxerre, le 16 mai 2018

Mr RIOTTE Patrick
8 Grande Rue
89420 SANTIGNY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2018/110 - SIRET : 48978573300010
LR/AR n° 1A14851512438

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25.1147 ha de terres agricoles cultivées par l'EARL Groguenin à Vignes, et dont voici le descriptif :

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0003	0,3414
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0005	0,3381
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0006	0,1737
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0007	0,4211
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0008	0,4712
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0009	0,4765
CHARLES Pascale	Corsaint	ZK	0010	0,0460
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0025 AJ	1,3183
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0025 AK	1,3183
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0026 J	1,3442
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0026 K	0,4480
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0026 L	0,4480
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0027	0,7318
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0028 J	2,5323
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0028 K	0,8440
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0029	0,2085
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0030	0,4331
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0031	0,5176
CHARLES Pascale	Pisy	ZN	0032	0,0459
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0018 J	1,5303
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0018 K	0,5101
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0019 J	1,8529
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0019 K	1,8528

CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0019 L	1,8529
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0020 J	0,5471
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0020 K	0,5472
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0041 AJ	0,7583
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0041 AK	0,7583
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0041 B	0,9380
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0041 LJ	0,7544
CHARLES Pascale	Pisy	ZO	0041 LK	0,7544

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 16 mai 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **16 mai 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-08-27-003

Demande d'autorisation d'exploiter-refus
d'exploiter-RAFFENEAU Nicolas

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur Nicolas RAFFENEAU exploitant à Saint-Père dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24 mai 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom Commune	Nicolas RAFFENEAU Saint-Père (89450)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL BOUSSARD à Tharoiseau (89450) 2,37 ha Vézelay (89450)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Nicolas RAFFENEAU, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que les terres demandées par Nicolas RAFFENEAU sont exploitées par l'EARL BOUSSARD à Tharoiseau en sa qualité de preneur en place ;

CONSIDÉRANT que Nicolas RAFFENEAU exploite 200 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BOUSSARD exploite 148,46 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que pour l'EARL BOUSSARD, la perte potentielle de 2,37 ha constitue une diminution de 1,6 % de la superficie exploitée ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Nicolas RAFFENEAU obtient 1 point négatif hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL BOUSSARD obtient 5 points dans le rang de priorité 2 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas RAFFENEAU n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire du département de l'Yonne :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
VEZELAY	E	239	0.2200
VEZELAY	E	240	2.1400

Soit une surface totale de 2,37 ha

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nicolas RAFFENEAU, transmis pour affichage à la commune de Vézlay, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27 août 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-226

EARL de POISOT

4, rue Saint-André

21160 PERRIGNY-LES-DIJON

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE POISOT
4, rue Saint-André
21160 PERRIGNY-LES-DIJON

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-081

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 51,9188 ha situés sur les communes de PERRIGNY-LES-DIJON (BE146, BE166, ZA38, ZA39, ZA47, ZE38, ZE39, ZE40, A603, A634, A714, B300, B304, B422, E121, E122, E201, E202, E212, E334, E625, E639, ZE132, ZE138, BC161, BC166, BC176, E341, E194, E195, BD39, E164, E163, E108, BC156, BE4, BE176, ZA24, ZA46, A635, E207, ZA60, ZA61, BC154, BC173, BC175, BC178, BE1, BE150), MARSANNAY-LA-CÔTE (ZB19, ZB7, ZB8, ZB21, ZB22, ZB29, ZB30, ZB96, BL93, ZB87, ZB85, ZB76, ZB28, ZB94, ZB92, ZB88, BL85, BL87, BL90, ZB57), COUCHEY (AE11, AI14, ZB9, ZB10, AE10, AI35), FENAY (ZC29), CHENOVE (AP41), et exploités antérieurement par M. PAPA Nicolas.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-230

EARL DES URSINS

11, rue Vachelet

21320 MACONGE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DES URSINS
11, rue Vachelet
21320 MACONGE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-090**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50,2732 ha situés sur les communes de COMMARIN (A297, A298, A321, C8, C22, C23, C185, C187), SEMAREY (B146, B149, B150, B145, B147), et exploités antérieurement par M. TAINURIER Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-228

EARL GERARD Patrick

7 bis, rue de la saule

21600 FONTENELLE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

EARL GERARD Patrick
7 bis, rue de la Saule
21610 FONTENELLE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-084**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,1467 ha situés sur la commune de FONTENELLE (ZH46, ZL42), et exploités antérieurement par M. GERARD Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-231

GAEC DEROYE

1, rue de la croix

21320 CHAZILLY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DERROYE
1, rue de la croix
21320 CHAZILLY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-092**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24,611 ha situés sur la commune de COMMARIN (A181, A244, A245, A180), et exploités antérieurement par M. TAINURIER Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-14-006

GAEC GUYON Père et Fils

14, rue de Vandenesse

21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 14 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC GUYON Père et Fils
14, rue de Vandenesse
21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-088**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,21 ha situés sur les communes de COMMARIN (A224, A225, A227, A228, A229, A230, A277, A278), MONTOILLOT (WD36), et exploités antérieurement par M. TAINTURIER Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-03-008

GAEC SALOMON

4, rue de la batelotte

21500 SAVOISY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC SALOMON
4, rue de la Batelotte
21500 SAVOISY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-079

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,8315 ha situés sur la commune de SAVOISY (YL3), et exploités antérieurement par le GAEC VERDOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-16-007

M. CARRE Maxime
23, rue Faubourg Bretonnière
21200 BEAUNE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur CARRE Maxime
23, rue du faubourg Bretonnière
21200 BEAUNE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-066

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/04/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,9786 ha (soit 23,9144 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de CURTIL-VERGY (ZA256, ZA48, ZA58, ZA354, ZA91, ZA93, ZA94, ZA350, ZA352), et exploités antérieurement par la SCE Domaine FRIBOURG-HACQUARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-232

M. COLTIER Bruno

3 bis, rue de la croix de la borne

21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Accusé de réception complet portant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. COLTIER Bruno
3 bis, rue de la croix de la borne
21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-086

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61,9836 ha situés sur les communes de VANVEY (AI72, ZI7, ZI10), VOULAINES-LES-TEMPLIERS (C617, C623, C629, C776, ZC3, ZC36, ZC37, ZC40, ZD2, ZD22, ZD23) et exploités par l'EARL DES MARAUDS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-233

M. COLTIER Bruno

3, bis rue de la croix de la borne

21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. COLTIER Bruno
3 bis, rue de la croix de la borne
21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-087**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 118,9798 ha situés sur les communes de RECEY-SUR-OURCE (A131, A212), VANVEY (AI62, AI65, AI66, AI67, AI68, AI77, AI78, ZB28), VOULAINES-LES-TEMPLIERS (C603, C624, C625, C627, C628, C630, C768, ZC2, ZC7, ZC10, ZC33, ZC34, ZD39, ZD40) et exploités par l'EARL DE GRANDFONDS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-16-008

M. CONTI Jean

12, rue poterne

21200 BEAUNE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur CONTI Jean
12, rue poterne
21200 BEAUNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-095**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 08/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,4742 ha (soit 1,8968 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (BC155, BC156, BC157).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-16-009

M. LAMY Laurent
21540 VERREY-SOUS-DREE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur LAMY Laurent

21540 VERREY-SOUS-DREE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-094**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,4668 ha situés sur les communes de VERREY-SOUS-DREE (ZA55, ZA56, ZA57, ZA58, ZA59), BUSSY-LA-PESLE (ZI39, ZI36), et exploités antérieurement par le GAEC de la GOULE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-229

M. LECLERC Clément
Chemin de Beaumont
21610 FONTENELLE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. LECLERC Clément
Chemin de Beaumont
21610 FONTENELLE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-085**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38,0715 ha situés sur la commune de FONTENELLE (ZH29, AA165, AA166, ZH27, ZH28, ZH30, ZI19, ZI20, ZH53, ZI18), et exploités antérieurement par M. GERARD Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-02-021

M. LEGER Stéphane

3, route de Mercueil

Thomirey

Accusé de réception complet valant autorisation temporaire d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21210 VILLARGOIX

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur LEGER Stéphane
3, route de Mercueil
Thomirey
21210 VILLARGOIX

Réf :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-076**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56,9701 ha situés sur la commune de VILLARGOIX (ZE9, ZE5, ZL2, ZL5, ZO3, ZO9, ZO15, ZO16, ZO33, ZL88, F175, ZL3, ZL7, ZL9, ZO12, ZP39, ZP83), et exploités antérieurement par Mme BUREAU Marie-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-15-227

M. MACHARD de GRAMONT

34a, rue Thurot

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur MACHARD de GRAMONT Aymeric
34a, rue Thurot
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-082**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 161,4283 ha situés sur la commune de SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX (B99, C248, C249, C250, C253, C255, C279, C319, C353, C251, C252, C277, C278, C280, C355, C281, C292, C293, C322, C323, C349, C350, C370, C373), et exploités antérieurement par le GAEC SARRASIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-09-17-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAUTHIER



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24/05/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAUTHIER Jean-Sébastien
	Commune	58 410 ENTRAINS SUR NOHAIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CHAMPAGNAT Frères composée de Jean-Louis et Patrick CHAMPAGNAT
	Surface demandée	17,11 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 310 BOUHY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 06/09/2018,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été déposée par le GAEC DU NOYER VERT composé de Myriam et Yoan GUILLAUMAT et Emmanuel CASSE, qui porte sur une surface de 17,11 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de leur exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 189,45 ha à 206,56 ha pour 3 UTA, soit une surface de 102,15 ha par UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 17,11 ha en concurrence avec le GAEC DU NOYER VERT composé de Myriam et Yoan GUILLAUMAT et Emmanuel CASSE, et vue comme un projet d'installation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (17,11 ha par UTA),

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. GAUTHIER Jean-Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bouhy rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
YL 9 - 97	17 ha 11 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 17 ha 11 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M.GAUTHIER Jean Sébastien et transmis pour affichage à la commune de BOUHY.

Fait à Dijon, le 17 SEP. 2010

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-09-17-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles -GAEC DU NOYER VERT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/03/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU NOYER VERT composé de Myriam et Yoan GUILLAUMAT et Emmanuel CASSE
	Commune	89 520 SAINPUITS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CHAMPAGNAT Frères composée de Jean-Louis et Patrick CHAMPAGNAT
	Surface demandée	17,11 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 310 BOUHY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 06/09/2018,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été déposée par Jean Sébastien GAUTHIER, qui porte sur une surface de 17,11 ha en concurrence et vue comme un projet d'installation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (17,11 ha/1 UTA : 17,11 ha).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 17,11 ha en concurrence avec Jean Sébastien GAUTHIER et vue comme un agrandissement de leur exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 189,45 ha à 206,56 ha pour 3 UTA, soit une surface de 102,15 ha par UTA),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU NOYER VERT composé de Myriam et Yoan GUILLAUMAT et Emmanuel CASSE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bouhy rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
YL 9 - 97	17 ha 11 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 17 ha 11 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DU NOYER VERT composé de Myriam et Yoan GUILLAUMAT et Emmanuel CASSE et transmis pour affichage à la commune de BOUHY.

Fait à Dijon, le **17 SEP. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-09-17-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des stuctures agricoles - CRUCIFIX

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 14/05/2018 , à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	CRUCIFIX Florent 58 800 CORBIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC D'ANTHIEN comopsé de Joël et Pascal RATHEAU 11,06 ha 58 800 ANTHIEN

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 06/09/2018,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé sa demande complète à la DDT le 14/05/2018 soit après la date limite du délai réglementaire de publicité fixé au 13/04/2018 et ainsi voit sa demande considérée comme une demande successive et non en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'une demande initiale a été déposée complète le 07/02/2018 par Ludovic GUILLIEN sur les mêmes surfaces dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation en deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 98,91 ha à 109,97 ha pour 1 UTA) et qu'en l'absence de concurrence dans le délai réglementaire de publicité il a obtenu une autorisation implicite d'exploiter en date du 07/06/2018,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 11,06 ha , qu'il s'agit donc d'une demande successive à celle de Ludovic GUILLIEN, que cette demande est vue comme un agrandissement de son exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 94,80 ha à 105,86 ha pour 1 UTA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. CRUCIFIX Florent **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ANTHIEN rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastreale	Surface
ZE 62-70-71-72-74	7 ha 03 a a

Référence Cadastreale	Surface
ZN 39-35	4 ha 03 a

Soit une surface totale de 11 ha 06 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié Florent CRUCIFIX et transmis pour affichage à la commune d'ANTHIEN.

Fait à Dijon, le **17 SEP. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-037

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU
BRIONNAIS à Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 11 SEP. 2018

EARL DU BRIONNAIS

MARNANT

71110 BRIANT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 63 a situés sur la commune de Saint-Didier-en-Brionnais (71110), exploités antérieurement par l'Earl Robin Christophe. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 31/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180021.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **01/12/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-12-010

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DUSSAUGE à Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 12 SEP. 2018

Service régional de l'économie agricole

EARL DUSSAUGE
LA RIVIERE
71110 BRIANT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30 ha 50 a situés sur les communes de Briant (A20, A21, A617, A618, A627, A741, A742), Saint-Didier-en-Brionnais (B31, B272, B275, B435, B500) et Sarry (A290, A291, A296, A298, A300, A319)(71110), exploités antérieurement par l'Earl Robin Christophe. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 07/06/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180234.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 07/12/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-038

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
CHANTALOUETTE à Saint-Martin-des-Lais (03230)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 11 SEP. 2018

SCEA DE CHANTALOUETTE

CHANTALOUETTE

03230 SAINT MARTIN DES LAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 42 ha situés sur la commune de Lesme (71140), exploités antérieurement par l'Earl de la Motte des Vaux. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 17/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180212.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **17/11/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-039

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. GUÉRIN
Joris à Clermain

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 11 SEP. 2018

Monsieur GUERIN Joris

Le Colombier

71520 CLERMAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38 ha 87 a situés sur les communes de La Chapelle-du-Mont-de-France (71520) et Clermain (71820), exploités antérieurement par Monsieur Alain Chaintreuil. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 15/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180206.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **15/11/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-036

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. PROST
Denis à Lux

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 11 SEP. 2018

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PROST Denis

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

6 IMPASSE DU STADE

71100 LUX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 377 ha 79 a situés sur les communes de Beaumont-sur-Grosne (71240), Chalon-sur-Saône (71100), Chatenoy-le-Royal (71530), Jully-les-Buxy (71390), La Charmée (71100), Lux (71100), Ouroux-sur-Saône (71370), Saint-Loup-de-Varennes (71240), Saint-Remy (71100), Sevrey (71100) et Varennes-le-Grand (71240), exploités antérieurement par le Gaec Prost Père et Fils. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 24/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180176.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **24/11/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-12-013

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de Mme
LAMOTTE Myriam à Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le **12 SEP. 2018**

Service régional de l'économie agricole

**Madame LAMOTTE Myriam
LES GUICHARDS
71110 BRIANT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 99 a situés sur la commune de Briant (71110), exploités antérieurement par l'Earl Robin Christophe. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 06/06/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180219.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 06/12/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Hugette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-12-011

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
VELLENOUE à Dompierre-sous-Sanvignes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le **12 SEP. 2018**

**GAEC DE VELLENOUE
VELLENOUE
71420 DOMPIERRE SOUS SANVIGNES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41 ha 39 a situés sur la commune de Dompierre-sous-Sanvignes (71420), exploités antérieurement par l'Earl Cothenet Bernard. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 08/06/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180239.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 08/12/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-12-012

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
NOIZILLIER LA COLLONGE à Marmagne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le **12 SEP. 2018**

Service régional de l'économie agricole

**GAEC NOIZILLIER LA COLLONGE
LA COLLONGE
71710 MARMAGNE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 69 ha 02 a situés sur la commune de Marmagne (71710), exploités antérieurement par Monsieur Gilbert Buffenoir. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/06/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180232.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/12/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M.
YANACOPOULO Cyrille à Damerey



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur YANACOPOULO Cyrille
23 route de Montcoy
71620 DAMEREY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,58 ha sur les communes de DAMEREY (71620), SERRIGNY EN BRESSE (71310) portant sur les parcelles référencées :

- A93, A94, A95, A96, ZD122.

Ce dossier a été accusé réception au 07/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180244.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-004

Arrêté DGF2018 CCAS Lons 18-467

dotation globale 2018 du CHRS de Lons le Saunier géré par le CCAS de Lons le Saunier



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU JURA

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-467
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Lons le Saunier
géré par le CCAS de Lons le Saunier

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard Schmeltz,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 1997 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lons le Saunier », sis CCAS à Lons le Saunier et géré par le CCAS de Lons le Saunier,
l'arrêté préfectoral n° 39 2017 0115 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lons le Saunier,

VU le courrier transmis le 06 novembre 2017, reçu le 14 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Lons le Saunier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 10 juillet 2018, remis en mains propres au directeur du Pole logement et insertion,

VU la réponse à ces propositions transmises le 15 juillet 2018 par le président du CCAS à DDCSPP, les nouvelles propositions faites par la DDCSPP le 23 juillet 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1 août 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Lons le Saunier » sis 4 avenue du 44 ème RI à Lons le Saunier et géré par le CCAS de Lons le Saunier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 1R	156 159.94	313 376.94
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D	157 217.00	
	Total		
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	<i>5 000.00</i>	
	Déficits de l'exercice 2016 repris	0.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	234 376.40	313 376.94
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>5 000.00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 000.54	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Total		
	Excédents de l'exercice 2016 repris	0.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Lons le Saunier » est fixée à **234 376.40 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 223 579.36 €, il reste à verser au CCAS de Lons le Saunier la somme de **10 797.04 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

GHAM 1 R - URGENCE

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 12 :

Janvier : 9 017.00 €
Février : 9 017.00 €
Mars : 9 017.00 €
Avril : 9 017.00 €
Mai : 9 017.00 €
Juin : 9 017.00 €
Juillet : 9 017.00 €
Août : 9 017.00 €

Total : 72 136.00 € de janvier à août

Septembre : 12 518.85 €
Octobre : 12 518.85 €
Novembre : 12 518.85 €
Décembre : 12 518.85 €

Total : 50 075.40 € de septembre à décembre

Total général : 72 136.00 € + 50 075.40 € = **122 211.40 €**

Compte-tenu d'un trop versé d'un montant de 39 278.36 € sur l'activité 017701051210 « insertion », une retenue de 39 278.36 € est opérée sur les versements mensuels de septembre à décembre 2018 imputés sur le code activité 017701051212 des places « urgence ».

En conséquence, un montant de 10 797.04 € est réparti en mensualisations comme suit :

Septembre : 2 699.26 €
Octobre : 2 699.26 €
Novembre : 2 699.26 €
Décembre : 2 699.26 €

GHAM 2D - INSERTION

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 10 :

Janvier : 18 930.42 €
Février : 18 930.42 €
Mars : 18 930.42 €
Avril : 18 930.42 €
Mai : 18 930.42 €
Juin : 18 930.42 €
Juillet : 18 930.42 €
Août : 18 930.42 €

Total : 151 443.36 € de janvier à août

Septembre : 0.00 €
Octobre : 0.00 €
Novembre : 0.00 €
Décembre : 0.00 €

Total : 0.00 € de septembre à décembre

Total général : 151 443.36 € - 39 278.36 € = **112 165.00 €**

Le trop versé sur cette activité sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 est de 39 278.36 €, il est déduit des versements mensuels de septembre à décembre 2018 sur l'activité 017701051212 « urgence ».

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Déficit d'exploitation de l'exercice 2016 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 122 211.40 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 112 165.00 €

Elle sera versée sur le compte de du CCAS de Lons le Saunier à la Banque de France à Lons le saunier dont le n° SIRET est 26390300700106

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00486	D 392 000 0000	67

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront **versés en 2019** à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

234 376.40 / 12 = **19 531.37 €**

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **18 SEP. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-005

Arrêté DGF2018 Manutention 18-466

dotation 2018 du CHRS Foyer de la manutention géré par SDAT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales

**LE PREFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PREFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-466
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Foyer de la Manutention
géré par l'association SDAT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1956 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer de la Manutention », sis 7 rue de la manutention à Dijon et géré par l'association SDAT,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Foyer de la Manutention a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet 2018,

VU la réponse à ces propositions transmise le 20 juillet 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Foyer de la Manutention » sis 7 rue de la manutention à Dijon et géré par l'association SDAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 R	829 743.00 €	1 127 131.00 €
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4 D	297 388.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	854 861.00 €	1 127 131.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	272 270.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

La répartition des charges par groupes fonctionnels est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 2R	GHAM 4D	Total
Groupe I	129 172.00	47 776.00	1 127 131.00
Groupe II	514 788.00	190 401.00	
Groupe III	185 783.00	59 211.00	
Total	829 743.00	297 388.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Foyer de la Manutention » est fixée à **854 861.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 637 598.88 €, il reste à verser à l'association SDAT la somme de 217 262.12 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 79 699.86 €
Février : 79 699.86 €
Mars : 79 699.86 €

Avril : 79 699.86 €
Mai : 79 699.86 €
Juin : 79 699.86 €
Juillet : 79 699.86 €
Août : 79 699.86 €

Total : 637 598.88 € de janvier à août

Septembre : 54 315.53 €
Octobre : 54 315.53 €
Novembre : 54 315.53 €
Décembre : 54 315.53 €

Total : 217 262.12 € de septembre à décembre

Total général : 637 598.88 € + 217 262.12 € = 854 861.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 210 262.12 € correspondant aux douzièmes restants à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10807	00402	00219127933	55

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

854 861.00 / 12 = 71 238.42 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **18 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Le Directeur
Le Directeur-Adjoint
Le Directeur-Adjoint
Le Directeur-Adjoint
Le Directeur-Adjoint

Le Directeur

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-006

Arrêté DGF2018 Parenthèse - 18-469

dotation 2018 du CHRS Parenthèse géré par COOP AGIR



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU JURA

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-469
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) PARENTHÈSE
géré par l'association COOP'AGIR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard Schmeltz,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/11 autorisant la capacité à 32 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Parenthèse », sis Dole et géré par l'association Coop'Agir, et l'arrêté 39 2016 0060 autorisant une extension de 7 places d'hébergement d'urgence. L'arrêté préfectoral N° 39 2017 0117 CSPP portant renouvellement d'autorisation du CHRS géré par l'association Coop'Agir,

VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de coop'agir a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement en mains propres,

VU la réponse à ces propositions transmise le 17 juillet 2018 par coop'agir à la DDCSPP, et la nouvelle proposition faite en date du 19 juillet 2018 à l'association Coop'agir,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1^{er} août 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Parenthèse » sis à Dole et géré par l'association Coop'Agir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	477 995.42	477 995.42
	Total		
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>15 000.00</i>	
	Déficits de l'exercice 2016 repris	0.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	450 005.80	477 995.42
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	<i>15 000.00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 989.62	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 000.00	
	Total		
	Excédents de l'exercice 2016 repris	0.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Parenthèse » est fixée à **450 005.80 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 309 224.48 €, il reste à verser à l'association la somme de 140 781.32 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 10 :

Janvier : 38 653.06 €
Février : 38 653.06 €
Mars : 38 653.06 €
Avril : 38 653.06 €
Mai : 38 653.06 €
Juin : 38 653.06 €
Juillet : 38 653.06 €
Août : 38 653.06 €

Total : 309 224.48 € de janvier à août

Septembre : 28 281.32 €
Octobre : 37 500.00 €
Novembre : 37 500.00 €
Décembre : 37 500.00 €

Total : 140 781.32 € de septembre à décembre

Total général : 309 224.48 € + 140 781.32 € = 450 005.80 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 450 005.80 €

Elle sera versée sur le compte de l'association COOP'AGIR à la banque CREDIT COOPERATIF de Dole dont le n° SIRET est 38006757900132

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027400809	39

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

450 005.00 / 12 = 37 500.00 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **18 SEP. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-18-001

Arrêté portant agrément du centre de formation SARL
TRANS FORMATION à dispenser les formations initiales
minimales obligatoires (FIMO) et les formations continues
obligatoires (FCO) des conducteurs du transport routier de
des conducteurs de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ N°
portant agrément du centre de formation
SARL TRANS FORMATION à dispenser les Formations Initiales
Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires
(FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 du code des transports, relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018, nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18-435-BAG du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°BFC-2018-09-03-003 du 11 septembre 2018, portant subdélégation de signature à Mme Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par le centre de formation TRANS FORMATION le 17 mai 2018, puis les compléments apportés les 10 juillet 2018 et 12 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, est délivré à l'organisme de formation SARL TRANS FORMATION (SIRET : 44140555200015), représentée par sa gérante Carole MOUGINOT.

Article 2

La portée géographique de l'agrément est régionale. L'organisme de formation SARL TRANS FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

-17 rue de l'Etang
ZI BUSSUREL
70400 HERICOURT

et :

à l'auto-école CFCE (SARL CFCE ETUPES)
3 avenue du Général de Gaulle
25460 ETUPES

Les formations doivent se dérouler sur les sites dûment déclarés et autorisés.

Article 3

L'organisme de formation SARL TRANS FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4

L'organisme de formation SARL TRANS FORMATION est tenu d'informer la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

Article 5

L'organisme de formation SARL TRANS FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

Article 6

Le contrôle du centre de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. L'agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions, ayant conduit à sa délivrance, ne sont pas remplies.

Article 7

L'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises est délivré pour une période initiale de 6 mois et est donc valable jusqu'au 20 mars 2019.

Article 8

Le présent arrêté est notifié à Madame Carole MOUGINOT, agissant en qualité de gérante de l'organisme de formation SARL TRANS FORMATION dont le siège de l'établissement principal est situé 17 rue de l'Etang, ZI BUSSUREL, 70400 BUSSUREL.

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

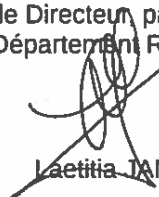
18 SEP. 2018

Besançon, le.....

Pour le Préfet, par délégation

Pour le Directeur, par subdélégation

La Cheffe du Département Régulation des Transports



Laetitia JANSON

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

18 SEP 2018



DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-12-006

Subdélégation de signature en matière domaniale et de de
gestion des successions vacantes

Subdélégation Domaine gestion des successions vacantes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives
à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de
patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET,
administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre
2015 fixant au 1er janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les
fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-
Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018 du préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme
Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des
finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Martine VIALLET,
directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018,
accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET sera exercée par :

M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de
la gestion publique, **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques,
directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des
finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, **M. Dominique de
ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la
politique immobilière de l'Etat et **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances
publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 - Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET.

Article 3 - Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleuse des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleuse des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques,

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mai 2018.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2018

Signé

Martine VIALLET

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-09-24-001

Communiqu presse_Chenas_RAA.docx

Consultation Publique Aire Parcelaire AOP CHENAS



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « CHENAS »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne deux communes réparties sur deux départements, le Rhône (69), et la Saône-et-Loire (71). La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

- Chénas (69)
- La Chapelle de Guinchay (71)

La consultation se déroulera du 15/09/2018 au 15/11/2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO MACON – 37 boulevard Henri Dunant – 71040 MACON

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15/11/2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de **l'ODG UNION DES CRUS DU BEAUJOLAIS - Place de l'Eglise - 69820 FLEURIE** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mission nationale de contrôle

BFC-2018-09-13-004

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF du Jura

*Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF du
Jura*

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 125/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Jura

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté 05/2018 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté 05/2018 du 12 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

Suppléant

Retrait Mme Lise MARTEL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 13 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2018-09-13-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de la Haute-Saône

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Saône

ARRETE n°118/ 2018

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à M. Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté ministériel 80/2018 du 7 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 80/2018 du 7 avril 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône, est modifié comme suit :

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

Est nommée Mme Marie Yvonne GUIGNARD

Suppléant :

Poste vacant

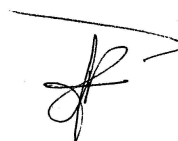
Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 13 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Rectorat

BFC-2018-09-18-012

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition
CAPA agrégés

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, modifié par les décrets n° 78-219 du 3 mars 1978, n° 80-828 du 21 octobre 1980, n° 81-483 du 8 mai 1981 et n° 83-791 du 2 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur agrégé de classe normale	6	6	10	10
Professeur agrégé hors- classe et de classe exceptionnelle	4	4		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-013

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition
CAPA certifiés 2018

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de l'enseignement du second degré relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié par les décrets n° 78-682 du 29 juin 1978, n° 81-484 du 8 mai 1981 et n° 81-751 du 3 août 1981 ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifié et des adjoints d'enseignement de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur certifié et adjoint d'enseignement de classe normale	13	13	19	19
Professeur certifié et adjoint d'enseignement hors-classe	5	5		
Professeur certifié et adjoint d'enseignement de classe exceptionnelle	1	1		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-014

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition
CAPA PLP

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur de lycée professionnel de classe normale	6	6	10	10
Professeur de lycée professionnel hors classe et de classe exceptionnelle	4	4		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-007

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition
CAPA professeurs des écoles 2018

Arrêté relatif à la composition des commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du ressort de l'académie de Dijon.

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles, R 222-1 et R 222-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Côte d'Or est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Instituteur et professeur des écoles de classe normale	5	5	7	7
Instituteur et professeur des écoles hors-classe et de classe exceptionnelle	2	2		

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Nièvre est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Instituteur et professeur des écoles de classe normale	3	3	5	5
Instituteur et professeur des écoles hors-classe et de classe exceptionnelle	2	2		

Article 3

La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Saône et Loire est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Instituteur et professeur des écoles de classe normale	8	8	10	10
Instituteur et professeur des écoles hors-classe et de classe exceptionnelle	2	2		

Article 4

La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Yonne est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Instituteur et professeur des écoles de classe normale	5	5	7	7
Instituteur et professeur des écoles hors-classe et de classe exceptionnelle	2	2		

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 6

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,


Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-008

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition
CAPA professeurs EPS 2018

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 fixant les dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, modifié par le décret n° 63-21 du 11 janvier 1963 ;

Vu le décret n° 61-926 du 17 août 1961 portant statut particulier du corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, modifié par le décret n° 62-1282 du 31 octobre 1962 et par le décret n° 75-36 du 21 janvier 1975;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur et chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	6	6	9	9
Professeur et chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe et de classe exceptionnelle	3	3		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-009

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CCP
directeurs adjoints chargés de section d'éducation
spécialisés en collège 2018

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée en collège relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1977 portant création des commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé, et notamment son annexe IV ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée en collège de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

FONCTION	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée en collège	1	1	1	1

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-010

Arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition CCP
directeurs des établissements spécialisés 2018

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1977 portant création des commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé, et notamment son annexe IV ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

FONCTION	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'établissement spécialisé	2	2	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,


Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-09-18-011

Arrêté du 18 septembre relatif à la composition CAPA
PEGC 2018

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n ° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n ° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale modifié par le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur d'enseignement général de collège de classe normale, hors-classe et de classe exceptionnelle	2	2	2	2

Article 2


Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 18 septembre 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL